

QUE FAIRE LORS DE LA DECOUVERTE D'OISEAUX MORTS SUR LA COMMUNE D'ALBI

Pendant l'hiver, il est tout à fait normal de retrouver fréquemment des oiseaux morts dans la nature. Le fait de trouver un oiseau mort ne signifie donc pas du tout que la « grippe aviaire » est arrivée sur notre territoire. Toute découverte doit donc être abordée avec bon sens.

Tout cadavre d'oiseau ne pouvant être raisonnablement considéré comme suspect, le signalement aux autorités pour une découverte d'oiseau(x) mort(s) ne concernera que les cas mentionnés ci-dessous.

Éléments pouvant conduire à considérer des mortalités comme « suspectes » et devant faire l'objet d'une investigation complémentaire.

OISEAUX FAISANT PARTIE DE LA FAUNE SAUVAGE

- découverte de plus de cinq cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (dans un rayon de 500 mètres environ) et sur un laps de temps maximal d'une semaine,
- pour les palmipèdes (tout spécialement cygnes, oies, canards), toute découverte de cadavre doit être signalée, même s'il s'agit d'un seul oiseau,
- cadavre dont aucune cause évidente de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, électrocution sur une ligne électrique, présence de plomb de chasse, collision avec un véhicule...),

Contacts

- **SDIS**
- **Gendarmerie ou commissariat**

OISEAUX DOMESTIQUES (volailles d'élevage, de basse-cour ou d'ornement)

- dès le premier cadavre – les cadavres d'oiseaux ne doivent en aucun cas quitter le lieu d'élevage.

La Direction Départementale des Services Vétérinaires doit être immédiatement alertée. Un contact sera alors pris avec le vétérinaire de l'élevage.

Contacts

Direction Départementale des Services Vétérinaires

- **heures de bureau : 05/63/77/39/00**
- **astreintes soir et week-end : 06/75/39/23/82 (ou 05/63/45/61/61)**

Acteurs pour la surveillance de la mortalité des oiseaux domestiques et sauvages

Direction Départementale des Services vétérinaires : 05/63/77/39/00

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : 05/63/47/16/54

Fédération départementale des Chasseurs : 05/63/49/19/00

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR MANIPULER OU COLLECTER DES CADAVRES

De manière générale, il est recommandé à la population d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages et de ne pas toucher les oiseaux morts.

Cependant, en zone urbaine, la présence d'un oiseau mort sur le domaine public peut être signalée en mairie. Les services municipaux se chargeront de son enlèvement.

Quelles que soient les circonstances, toute manipulation de cadavres d'oiseaux morts doit se faire en respectant des mesures de précautions – celles-ci sont précisées par l'AFSSA (Agence Française de Sécurité sanitaire des Aliments)

« Pour la collecte des oiseaux morts, le port d'une paire de gants en latex ou de gants à usage unique est indispensable. Il est également recommandé de porter une blouse jetable ou de vêtement facile à laver après les opérations. Le port de lunettes de protection, de masque facial et de surchaussures n'est pas recommandé.

Le matériel à usage unique sera jeté, tandis que les autres matériels seront nettoyés et désinfectés après manipulation.

Il convient de se laver soigneusement les mains (eau + savon) après la fin des opérations.

Les oiseaux collectés doivent être placés dans un sac en plastique étanche et fermé hermétiquement, qui doit être placé dans un second sac en plastique également fermé, pour éviter toute souillure à partir du premier sac éventuellement souillé.

Selon les instructions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en vigueur, quand la mortalité peut être considérée comme anormale (à partir de cinq oiseaux retrouvés morts au même moment dans un rayon de quelques centaines de mètres, en pratique 500 mètres), les oiseaux morts doivent être transportés vers le laboratoire départemental vétérinaire le plus proche, après en avoir averti la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Dans le cas contraire, les oiseaux pourront être enterrés, ou dirigés vers l'équarrissage, et les sacs ayant servi à leur transport pourront être déposés en déchetterie de manière à ce qu'ils soient incinérés. »